

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION :

Toute inscription est définitive et ne pourra être remboursée, sous aucune condition : maladie, déménagement ou autres.

Reprise des cours à partir du 16 septembre 2019 - Fin des cours : 21 juin 2020

Il y a 31 cours dans l'année.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf en cas de remplacement).

L'espace R'Danses sera fermé du mardi 19 au dimanche 24 mai inclus (ascension).

REGLEMENT INTERIEUR**A lire attentivement et à conserver****Article 1 :**

Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement des associations de l'espace R'Danses. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est consultable par tous les adhérents, en ligne ou sur demande.

Article 2 : Conditions d'inscription et cotisations

L'inscription sera considérée comme définitive dès lors :

- que la fiche d'inscription aura été remplie en ligne
- que le règlement aura été effectué
- qu'un nombre suffisant d'élèves sera inscrit pour l'activité souhaitée

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion annuelle et au paiement de la cotisation en fonction du ou des cour(s) choisi(s). Les règlements s'effectuent dès l'inscription.

Les cours manqués ne sont pas remboursables. Tout règlement versé sera encaissé et ne pourra être remboursé, sous aucune condition (ni maladie, ni grossesse, ni déménagement, etc....).

L'adhésion correspond à 1 cours/semaine sur le créneau choisi. Aucun changement et aucun rattrapage n'est possible en cours d'année.

Article 3 : Calendrier

La date de début et fin des cours est fixé par les membres du bureau et communiqué chaque année par les membres du bureau, une fois le calendrier défini. En général, les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

En cas d'absence d'un professeur, l'association peut annuler ou reporter le cours.

Article 4 : Certificat médical

Un certificat médical de moins de 3 mois **EST DEMANDE A L'INSCRIPTION** ou au plus tard à la fin du premier mois de cours. Sans présentation de ce document, l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. En complément du certificat médical, l'association demande aux adhérents de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme ...).

Article 5 : Assurance

Chaque association a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé.

Article 6 : Discipline / Ponctualité / Assiduité

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non respect envers son professeur et des autres adhérents.

Pour le respect de chacun il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours.

Le professeur est en droit de ne pas accepter un élève au-delà de 15 minutes de retard, pour le bon fonctionnement du cours et respect des autres adhérents.

Afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser, il est demandé aux adhérents d'être le plus assidu possible.

Article 7 : comportements recommandés

Jeter son chewing-gum avant le cours.

Eteindre son portable à l'intérieur du studio.

Respecter les personnes et les locaux

Prévoir une serviette sur les tapis de sol et des baskets propres, spécialement pour la salle de danse, pour les disciplines concernées.

Article 8 : Tenue vestimentaire

Les élèves sont incités à se présenter à leur cours munis d'une tenue adéquate à leur discipline et non avec une tenue de ville. Voir avec le professeur pour plus de précisions.

Pour les disciplines concernées, utiliser des chaussures uniquement pour les studios de danse, chaussures de villes interdites. A définir avec le professeur concerné selon la discipline choisie.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront assister au cours.

Article 9 : Vols d'objets et effets personnels

L'association ne peut être tenue responsable de tout vol d'affaires personnelles et/ou objets de valeur qui peut avoir lieu dans les locaux, il est vivement recommandé aux adhérents de faire preuve de vigilance.

Article 10 : Gala de fin d'année / Manifestations

Le spectacle de fin d'année, pour les activités d'expression et de danse, s'il est le résultat de l'année de travail, n'est nullement obligatoire. En effet, faute de bénévoles ou toute autre raison (absence des professeurs, problèmes techniques.....) l'organisation de cette manifestation peut être annulée. Néanmoins, l'espace R'Danses met tout en œuvre pour en organiser un, dans un théâtre, une année sur deux. Il n'y aura pas de spectacle en 2020.

Les élèves ne pouvant ou ne voulant pas y participer devront le signaler à leur professeur avant le mois de mars. Le spectacle de fin d'année exige une préparation et donc une assiduité régulière. En conséquence, dans un souci d'organisation, des absences successives pourront entraîner une non-participation de l'élève au spectacle de fin d'année. La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations (Téléthon – Fête de la Musique – Forums etc....) n'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs et des associations.